

Un engagement de toute l'organisation

Centre de santé et de services sociaux
du Lac-des-Deux-Montagnes

Parce que...

Tel que l'affirment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de nombreux organismes en santé,
l'allaitement maternel favorise une meilleure santé de l'enfant et de sa mère

Notre établissement a adopté une **politique d'allaitement** permettant de:

- **Protéger** l'allaitement en instaurant des pratiques et des conditions favorables;
- **Soutenir** les mères en leur permettant d'acquérir les habiletés et de bénéficier des ressources nécessaires au succès de leur allaitement;
- **Promouvoir** l'allaitement en faisant connaître ses bienfaits à notre clientèle et en permettant aux mères de faire un choix éclairé.

Le CSSS appuie le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (OMS, 1981) et les résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé qui s'y rapportent

L'Hôpital adhère à la déclaration « Les dix conditions pour le succès de l'allaitement » faite conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (1989)

Le CLSC adhère aux sept étapes du plan de protection, de promotion et de soutien à l'allaitement maternel en santé communautaire

Protéger

Louis TOFFOLI (1907-1999)



Soutenir

Promouvoir

l'allaitement maternel

La politique d'allaitement du CSSS est disponible à l'Unité des naissances, à la Direction générale ainsi qu'à la Direction de la clientèle famille et santé mentale

Si vous allaitez, informez-vous à l'accueil de l'Hôpital ou du CLSC pour savoir où se trouve le salon d'allaitement mis à votre disposition